Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le jeudi 24 mai 2018 à 18 heures 30
5160, boulevard Décarie
4ième étage, Montréal

Projet de résolution CA18 170127 approuvant le projet particulier PP-104 visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Projet de règlement RCA18 17297 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276); le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009); le Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (c. C-5); le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (c. O-1); le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121); et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097); afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.*

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

2. Présentation par Madame Dominique Turcotte, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA18 170127 approuvant le projet particulier PP-104 visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

4. Période de questions et commentaires

5. Présentation par Monsieur Sébastien Manseau, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA18 172297 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276); le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009); le Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (c. C-5); le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (c. O-1); le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121); et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097); afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.*

6. Période de questions et commentaires

7. Fin de l'assemblée

_____